Synthèse Popote du financement

Permanence du 15 octobre 2026

1. Le principe de la Popote

Organisée dans la continuité du webinaire**« Les modèles économiques de l'inclusion numérique, à chacun sa recette »**, la Popote se veut un espace d'écoute et de partage accessible aux personnes expertes comme aux néophytes de l'ingénierie financière. Son déroulé associe un éclairage sur un dispositif, un temps d'échange libre et le partage de ressources et d'expériences.

La session s'est ouverte sur un panorama des financeurs de l'inclusion numérique : collectivités locales, organismes de protection sociale, services de l'État, **ANCT**, **Banque des Territoires** et fonds européens. Les collectivités locales apparaissent comme des acteurs centraux, mais rarement comme les seuls financeurs mobilisables

2. Les principaux sujets abordés

La politique de la ville : partir du territoire et des publics

Le premier focus portait sur la politique de la ville. Les échanges ont rappelé que ces financements ciblent les **quartiers prioritaires de la politique de la ville, QPV**, dans le cadre des contrats de ville 2024-2030. Un projet doit donc démontrer précisément quels habitants et quel quartier sont concernés, plutôt que de se limiter à mentionner une commune comprenant un ou plusieurs QPV.

La démarche conseillée consiste à :

1. partir d'un besoin territorial documenté ;
2. vérifier sa cohérence avec les priorités du contrat de ville ;
3. construire le projet avec les acteurs locaux ;
4. associer plusieurs financeurs ;
5. prévoir dès le départ le suivi et l'évaluation.

Ces financements peuvent permettre d'amorcer une action, d'expérimenter une approche ou de réunir plusieurs partenaires. Ils restent néanmoins peu adaptés à la sécurisation pluriannuelle des activités, au financement durable de la coordination ou au changement d'échelle.

L'accompagnement par une structure comme **CitésLab**, notamment pour les projets situés en QPV, a également été évoqué.

Les financements mobilisables en milieu rural

La question des possibilités offertes aux collectivités rurales a fait ressortir deux pistes principales :

- les **Groupes d'action locale, GAL**, qui mettent en œuvre localement le programme européen **LEADER** ;
- les dispositifs portés par la **MSA**, comme l'appel à projets « Grandir en milieu rural », lorsque les actions numériques contribuent à la jeunesse, à la parentalité, à l'insertion ou à l'accès aux services.

Ces échanges montrent que l'inclusion numérique gagne à être présentée comme une réponse à un autre enjeu territorial, et non comme une thématique isolée : accès aux droits, autonomie, insertion, jeunesse, parentalité ou lien social.

Les financements de la CAF

Plusieurs possibilités de coopération avec la **CAF** ont été identifiées. Les projets de médiation numérique peuvent être intégrés à des interventions portant sur le lien social, la jeunesse ou la parentalité. Les appels à projets sont souvent ouverts entre décembre et janvier, mais leur diffusion peut rester limitée. Entretenir un lien avec les interlocuteurs locaux de la CAF est donc déterminant.

Trois entrées ont été évoquées :

- les **Conventions territoriales globales, CTG**, négociées entre la CAF et les collectivités ;
- les projets sociaux de territoire et les postes de coopération associés ;
- le dispositif **Promeneurs du Net**, pour renforcer la présence éducative des structures de jeunesse et de parentalité sur les réseaux sociaux.

Pour ce dernier dispositif, les montants cités pendant la session étaient de **10 000 euros par an pour 0,25 ETP** et **20 000 euros par an pour 0,5 ETP**, avec des dépenses pouvant couvrir des frais de personnel, d'équipement, de communication et d'administration. Des obligations de formation ainsi que des règles de non-cumul avec certains soutiens de la CAF doivent cependant être vérifiées localement.

Le Pacte des solidarités et les contrats locaux

Les **Contrats locaux des solidarités**, conclus dans le cadre du Pacte des solidarités pour la période 2024-2027, ont été identifiés comme une piste potentielle. Leur contenu varie selon les territoires et selon les accords établis entre les services de l'État, les départements ou les métropoles.

La démarche proposée consiste à prendre contact avec :

- le service solidarités du département ou de la métropole ;
- la **DDETS** ;
- les référents concernés en préfecture.

L'objectif est de vérifier si l'inclusion numérique figure dans les priorités du contrat local et si de nouvelles actions peuvent encore y être rattachées.

La formation des élus

Le **DIF-Élus** a été présenté comme une possibilité pour financer des actions relevant réellement de la formation des élus. La demande de prise en charge doit être réalisée avant la formation et l'organisme doit répondre aux conditions spécifiques applicables à la formation des élus, notamment en matière d'agrément et de certification.

L'échange a toutefois fait apparaître un point de vigilance : une action de sensibilisation à l'inclusion numérique ne relève pas automatiquement de la formation professionnelle. Le contenu, les objectifs pédagogiques et le statut de l'organisme porteur doivent être vérifiés avant d'envisager ce financement.

Les postes de conseillers numériques

La question du maintien des postes de conseillers numériques a constitué l'un des sujets les plus structurants de la session. Aucun financement unique ou automatique n'a été identifié pour prendre le relais. La piste qui se dégage consiste plutôt à construire un **panier de financements adapté au territoire et aux missions réellement exercées**.

Cela suppose de distinguer, au sein d'un même poste :

- l'accompagnement aux démarches administratives ;
- l'accès aux droits ;
- l'insertion professionnelle ;
- les actions jeunesse ou parentalité ;
- la prévention ;
- l'animation territoriale ;
- l'accompagnement aux usages ;
- éventuellement l'accès à l'équipement ou au reconditionnement.

Chaque bloc d’activité peut alors être rattaché à une politique publique et à un financeur différent.

Autres pistes évoquées

Les échanges ont également fait ressortir :

- le **FIPD**, lorsque les actions numériques s’inscrivent dans la prévention de la délinquance ;
- les appels à projets de la **MILDECA** et les actions de prévention des usages problématiques des jeux vidéo, des réseaux sociaux ou des jeux d’argent ;
- la possibilité de mobiliser une ingénierie dédiée à la recherche de financements européens ;
- le lien entre reconditionnement informatique et accompagnement aux usages, à intégrer dans des projets plus larges d’accès au numérique.